



# Q&R

## au Sujet de l'ATI

### Qu'est-ce que l'Addis Tax Initiative?

L'Addis Tax Initiative (ATI) est un partenariat multipartite en matière de renforcement des capacités dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales (MRN), qui rassemble plus de 40 pays et organisations engagés à intensifier leurs efforts d'amélioration à cet égard dans les pays partenaires.

### Quel est l'Objet de l'Addis Tax Initiative?

L'Addis Tax Initiative (ATI) vise à permettre aux pays partenaires de mobiliser plus efficacement leurs propres ressources pour financer le développement et réaliser les Objectifs de développement durable (ODD) – en augmentant l'assistance technique et en intensifiant les efforts visant à améliorer la mobilisation des ressources nationales (MRN) ainsi qu'à assurer la cohérence des politiques de développement. Tous les pays signataires de l'ATI déclarent s'engager à renforcer la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources nationales et à améliorer l'équité, la transparence, l'efficacité et l'efficacité de leurs systèmes fiscaux.

### Comment Fonctionne l'Addis Tax Initiative?

L'Addis Tax Initiative (ATI) rassemble au sein d'un vaste réseau international plus de 40 pays et organisations qui se sont engagés à améliorer la mobilisation des ressources nationales (MRN) dans les pays partenaires.

Les pays partenaires de l'ATI peuvent profiter de ce réseau pour rechercher auprès de partenaires de développement une assistance technique afin d'améliorer la MRN, ou un appui pour entreprendre une évaluation TADAT. Les partenaires de développement peuvent s'adresser au réseau pour trouver un co-financement ou des partenaires avec lesquels organiser des activités conjointes.

L'ATI elle-même ne dispose pas de fonds propres pour lancer des programmes dans les pays partenaires. La coordination de la coopération technique au niveau du pays même continue par ailleurs à relever de la responsabilité des pays partenaires.

Le réseau ATI offre la possibilité d'améliorer la coordination entre les pourvoyeurs d'aide au développement. À cette fin, une base de données de projets d'assistance technique dans le domaine de la MRN sera fournie dans un premier temps sur le site web de l'ATI. Un catalogue d'assistance technique dans ce même domaine sera par ailleurs élaboré et mis à la disposition des pays partenaires en ligne. Des lignes directrices et des études seront également préparées si nécessaire pour soutenir les efforts de coordination dans le domaine de la MRN.

Le rapport annuel de suivi permettra d'examiner les progrès accomplis par rapport aux engagements de l'ATI. Tous les signataires de l'ATI auront ainsi l'occasion d'informer de façon détaillée sur leurs progrès, de contribuer aux meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience, ainsi que de donner un aperçu de leurs activités futures. Pour plus de détails sur le suivi de l'ATI, cf. le **cadre de suivi de l'ATI**.

## Qui Peut Participer à l'Addis Tax Initiative?

Tous les pays qui:

- 1) **fournissent une aide au développement pour améliorer la mobilisation des ressources nationales (MRN) dans les pays partenaires,**
- 2) **et/ou sont intéressés à recevoir une assistance technique en vue d'améliorer la MRN dans leur pays,**
- 3) **et sont prêts à signer la déclaration de l'ATI**

peuvent se joindre à l'Initiative fiscale d'Addis en tant que signataires de l'ATI et sont invités à le faire.

Les organisations qui fournissent une assistance technique financée par l'aide publique au développement (APD) dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales (MRN) dans des pays partenaires et qui approuvent les objectifs de l'ATI peuvent se joindre à l'Addis Tax Initiative en tant qu'organisations de soutien.

## Quel sont les Avantages d'une Participation à l'Addis Tax Initiative?

### Les pays partenaires de l'ATI bénéficient:

- du fait qu'ils manifestent ainsi leur grand intérêt à recevoir une assistance technique en matière de mobilisation des ressources nationales (MRN), ce qui permet aux partenaires de développement potentiels d'offrir une assistance sans avoir à recevoir au préalable une demande officielle;
- d'un engagement national à entreprendre des réformes en matière de MRN au plus haut niveau;
- d'un vaste réseau international de pourvoyeurs d'aide au développement dans le domaine de la MRN;
- d'une coordination et d'une cohérence accrues entre les partenaires de développement;
- d'une assistance pour entreprendre une évaluation TADAT.

### Les partenaires de développement de l'ATI et les organisations de soutien bénéficient:

- d'un vaste réseau international de partenaires de développement opérant dans le domaine de la MRN ainsi que de pays partenaires s'engageant à intensifier la MRN au niveau national;
- d'une meilleure coordination entre les partenaires de développement, y compris les organisations internationales et les initiatives de coopération Sud-Sud ;
- de la possibilité de partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience par le biais du rapport de suivi annuel de l'ATI et de consultations régulières;
- de la présentation des résultats de leur aide au développement par l'intermédiaire d'une base de données en ligne qui constituera la principale source mondiale d'informations sur les activités de renforcement des capacités de MRN ;
- des informations échangées et de la possibilité de contribuer à d'autres initiatives liées à la MRN et pertinentes pour l'ATI.

Les pays partenaires n'ont **pas** nécessairement à adhérer au préalable à l'ATI pour bénéficier d'une assistance technique. Une adhésion à l'ATI ne garantit pas non plus un traitement préférentiel de la part des partenaires de développement. L'abandon des exonérations fiscales au titre de l'APD dans les pays partenaires ne fait **pas** partie de la déclaration de l'ATI.

### Que Serait si les Agents de Développement Souhaitaient Donner plus du Double de leurs Apports à des Projets d'Impôt ?

Cela sera plus que bienvenu. Il n'existe rien dans la déclaration qui empêcherait les agents d'excéder le doublage de leur aide.

### Si le Pays Partenaire Rejoint l'ATI, Bénéficiera-t-il Automatiquement d'une Aide (ou d'une Aide plus Importante) en Matière de MRN?

Non. Rejoindre l'ATI n'est pas une garantie de soutien (ou de soutien accru) en matière de MRN de la part des partenaires de développement. Cependant, l'ATI a été adoptée par plus d'une vingtaine de partenaires de développement, ce qui veut dire qu'en adhérant à l'ATI, les pays partenaires auront accès à un grand nombre de partenaires de développement spécialisés dans les réformes en matière de MRN et susceptibles de répondre à leurs demandes. L'International Tax Compact (ITC) dispose d'un réseau de coordonnateurs (« focal points ») dans les pays signataires de l'ATI ainsi que d'organisations de soutien pouvant aider à obtenir de l'aide ou des informations si elles leur sont demandées.

### Quelles sont les Implications de l'Adhésion à l'ATI?

Les pays partenaires qui rejoignent l'Initiative adhèrent effectivement aux principes stipulés dans la déclaration de l'ATI, et en particulier aux engagements n° 2 et n° 3. Ce faisant, ils ne font que témoigner de leur soutien à la mobilisation des ressources nationales (MRN) en tant que moyen incontournable pour financer leurs priorités de développement et réaliser les Objectifs de développement durable. Pour adhérer à l'ATI, il n'est pas nécessaire d'atteindre

des objectifs spécifiques. Les pays partenaires de l'ATI sont toutefois encouragés à partager leur stratégie de MRN et à contribuer activement dans la mesure du possible au suivi des progrès dans ce domaine en faisant appel à des indicateurs nationaux.

Les partenaires de développement qui adhèrent à l'Addis Tax Initiative (ATI) souscrivent effectivement aux principes énumérés dans la Déclaration de l'ATI, notamment en ce qui concerne les engagements n° 1 et n° 3. Les partenaires de développement s'engagent à établir un rapport annuel sur leur aide au développement international incluant la MRN, afin d'assurer le suivi de leurs progrès par rapport à l'engagement n°1 (pour plus de détails, cf. le **cadre de suivi de l'ATI**). Les partenaires de développement de l'ATI sont également invités à partager des informations sur les projets d'assistance technique en cours et les différents types d'assistance en matière de MRN qu'ils peuvent fournir.

L'abandon des exonérations fiscales au titre de l'APD dans les pays partenaires ne fait pas partie de la déclaration de l'ATI.

Les pays partenaires comme les partenaires de développement de l'ATI sont inclus dans toutes les communications officielles de l'ATI et invités à participer et à contribuer à ses activités et discussions. Tous les signataires de l'ATI sont encouragés à soutenir, à présenter et à défendre activement l'ATI dans la mesure du possible et de ce qui est pertinent.

### Quelles sont les Implications de l'Adhésion à l'ATI en tant qu'Organisation de Soutien?

Les organisations de soutien à l'ATI sont incluses dans toutes les communications officielles de l'ATI et invitées à participer et à contribuer à ses réunions et discussions. Les organisations de soutien doivent en principe participer à des activités de coordination des donateurs et contribuer au rapport de suivi annuel de l'ATI ainsi qu'à la base de données en ligne de projets sur la MRN afin d'en assurer l'exhaustivité et l'actualité, tout en identifiant les bonnes pratiques. Les organisations de soutien sont invitées à soutenir, à présenter et à défendre activement l'ATI dans leurs pays membres respectifs dans la mesure du possible et de ce qui est pertinent.

### Comment un Pays ou une Organisation Peuvent-ils Rejoindre l'Addis Tax Initiative?

Pour rejoindre l'Initiative, les pays envoient par courriel au International Tax Compact (ITC) (**secretariat@taxcompact.net**) une lettre («lettre d'intention») indiquant leur intention d'adhérer à la déclaration de l'ATI et désignant un coordonnateur ATI. Les organisations intéressées doivent envoyer à l'ITC (**secretariat@taxcompact.net**) un courriel indiquant leur intention d'adhérer en tant qu'organisation de soutien et désignant un coordonnateur.

L'ITC fera ensuite suivre la lettre au comité de pilotage de l'ATI pour examen et approbation.

## Existe-t-il des Exigences Officielles pour la Lettre d'Intention à Présenter par un Pays qui veut se Joindre à l'Addis Tax Initiative (ATI)?

La lettre d'intention fait état de l'intention d'un pays d'adhérer à la déclaration de l'ATI et d'en respecter les engagements. Elle doit être signée par une institution dûment habilitée à cet effet et en mesure d'apporter le soutien politique nécessaire pour respecter les engagements de l'ATI (le ministère des Affaires étrangères, le ministère des Finances ou un ministère similaire, par exemple).

## Les Pays Peuvent-ils Adhérer à l'Addis Tax Initiative à la Fois comme Partenaire de Développement et comme Pays Partenaire (c'est-à-dire en Apportant une Aide à la MRN tout en Recevant Simultanément une Assistance)?

Un pays qui rejoint l'ATI n'a pas à préciser s'il y adhère en qualité de partenaire de développement ou de pays partenaire de l'ATI. Tous les signataires sont **énumérés** sur le site web de l'ATI sur un pied d'égalité.

En adhérant à l'ATI, un pays pourvoyeur d'aide au développement à d'autres pays dans le domaine de la mobilisation des ressources nationales (MRN) sera considéré comme un partenaire de développement de l'ATI et s'engagera lui-même à doubler cette aide (engagement n° 1). Un pays qui prévoit d'améliorer ses propres ressources nationales et voudrait recevoir pour ce faire une assistance technique sera considéré comme un pays partenaire de l'ATI et devra respecter (et faire un rapport sur) l'engagement n° 2.

Si un pays fournit une aide au développement tout en recevant ou en recherchant une assistance technique dans le domaine de la MRN, il sera considéré à la fois comme un partenaire de développement et comme un pays partenaire de l'ATI, et l'engagement n°1 comme l'engagement n°2 s'appliquent alors à ce pays (plus l'engagement n° 3, qui s'applique à tous les pays).

## Si le Pays Partenaire Décide de ne pas Rejoindre l'Addis Tax Initiative, Continuera-t-il à Percevoir l'Aide Publique au Développement (APD)?

Oui, bien-sûr. Les pays qui ne rejoignent pas l'Initiative continuent d'être éligibles à l'aide publique au développement. Cela dit, les pays qui la rejoignent envoient un signal fort de leur engagement en matière de MRN, ce qui pourrait inciter les partenaires de développement de l'ATI à revoir à la hausse leurs offres d'APD.

## Comment se Présente la Structure de Gouvernance de l'Addis Tax Initiative ?

Les activités dans le cadre de l'Addis Tax Initiative (ATI) sont supervisées par le Comité de pilotage de l'ATI (CP). Celui-ci veille à l'orientation stratégique, décide des activités de l'ATI et surveille les progrès réalisés par rapport aux engagements de cette dernière. Le Comité de pilotage est composé de représentants de deux grands partenaires de développement de l'ATI, de deux petits partenaires de développement de l'ATI et de deux pays partenaires de l'ATI.

Le Comité de pilotage est présidé par deux co-présidents, à savoir un représentant d'un partenaire de développement de l'ATI et un représentant d'un pays partenaire de l'ATI. On trouvera les membres actuels du Comité de pilotage de l'ATI [ici](#).

Le Comité de pilotage de l'ATI se réunit virtuellement et au cas par cas. Si nécessaire, d'autres organisations de soutien ou signataires de l'ATI peuvent être invités à participer aux séances du Comité de pilotage en tant qu'observateurs. Afin d'assurer la plus grande transparence, toutes les séances du Comité de pilotage sont documentées et les procès-verbaux fournis pour examen à tous les signataires de l'ATI.

Le Secrétariat de l'ATI est assuré par l'International Tax Compact (ITC), basé à Bonn, en Allemagne. L'ITC seconde le Comité de pilotage de l'ATI et en exécute les décisions, maintient le réseau de coordonnateurs de l'ATI et assure une communication transparente avec le réseau de l'ATI.

### Comment Fonctionne le Suivi de l'Addis Tax Initiative?

Pour plus de détails sur le suivi des engagements de l'ATI, cf. le [cadre de suivi de l'ATI](#).

Le suivi de l'engagement n° 1 sera fondé sur les statistiques du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il n'y aura pas d'exigences supplémentaires quant à la partie quantitative de l'engagement n° 1. Si un pays se joint à l'ATI sans que son aide publique au développement (APD) ne relève du CAD de l'OCDE, la mise en place de procédures de rapports appropriées sera déterminée au cas par cas.

### Comment Contacter l'Addis Tax Initiative?

L'Addis Tax Initiative (ATI) peut être contactée par le biais d'International Tax Compact (ITC) ([secretariat@taxcompact.net](mailto:secretariat@taxcompact.net)), ou en s'adressant directement au [Comité de pilotage de l'ATI](#).

Les pays partenaires de l'ATI désireux d'obtenir une aide en matière de mobilisation des recettes nationales peuvent aussi contacter directement les représentants locaux des partenaires de développement de l'ATI dans leurs pays.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter:  
> [secretariat@taxcompact.net](mailto:secretariat@taxcompact.net)

ou à consulter le site:  
> [www.addistaxinitiative.net](http://www.addistaxinitiative.net)

